



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 7 MARS 2017  
N° d'ordre de la délibération : 8  
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 21 février 2017  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 7 mars 2017 à 11 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Objet : Révision de la tarification du service facultatif prévention et conditions de travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

Étaient présents : Madame GIBERT, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, RASPEAU, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Madame PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES, MENGAUD et MORANDIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Vu la délibération du Bureau du SDEHG en date du 8 septembre 2014 décidant l'adhésion du SDEHG au service facultatif « prévention et conditions de travail » offert par le CDG 31 aux conditions et tarification prévus par convention ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 31) lui a communiqué la revalorisation de ses tarifs dans les conditions prévues par l'article 5 de la convention d'adhésion. Ainsi le SDEHG, structure adhérente également aux services assurance statutaire et médecine préventive, se verra désormais appliqué le tarif annuel de 7,60 € par agent.



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 7 MARS 2017  
N° d'ordre de la délibération : 8  
N° de feuillet : 2

**Objet : Révision de la tarification du service facultatif prévention et conditions de travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

Les demandes de prestations spécifiques avec intervention d'un conseiller de prévention feront l'objet d'un devis préalable établi sur la base d'un coût de 250 € par ½ journée.

En tant que Président du CDG 31, Monsieur le Président Pierre IZARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des 11 membres votants, de poursuivre l'adhésion du SDEHG au service facultatif prévention et conditions de travail offert par le CDG 31 aux tarifs en vigueur.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	1

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Patrice RIVAL

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **23 MARS 2017**